

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Montréal, le 12 janvier 2011

VILLE DE LÉVIS
2175, chemin du Fleuve
Saint-Romuald (Québec) G6W 7W9

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LÉVIS, SECTION LOCALE 2334 (SCFP)**
Accréditation : AQ-1005-2073
200-5050, boulevard des Gradins
Québec (Québec) G2J 1P8

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, ainsi que de M^{me} Edith Keays, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 21 novembre 2007, le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 1029-2007 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 4 janvier 2011, le Conseil a reçu un avis du Syndicat indiquant son intention de recourir à la grève à compter du 14 janvier 2011 pour une période de 24 heures,

de 00 h 00 à 23 h 59. Le Syndicat a également fait parvenir au Conseil la liste des services essentiels qu'il entendait maintenir lors de la grève.

- [3] Par la suite, les parties ont conclu, le 11 janvier 2011, une entente sur les services essentiels qu'elles ont transmise au Conseil pour approbation.
- [4] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

- [5] La Ville de Lévis regroupe dix municipalités sur la rive-sud de Québec : Charny, Lévis, Pintendre, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Joseph-de-la-Pointe-De-Lévy, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Romuald ainsi que les MRC des Chutes-de-la-Chaudière et de Desjardins. Sa population s'élève à près de 129 000 résidents.
- [6] Son territoire d'environ 444 kilomètres carrés s'étend en bordure du fleuve Saint-Laurent, à partir de Saint-Nicolas, à l'ouest, jusqu'à Saint-Joseph-de-la-Pointe-De-Lévy, à l'extrémité est du territoire de l'ancien Lévis. La Ville de Lévis est liée à la Ville de Québec par les ponts de Québec et Pierre-Laporte ainsi que par le service des traversiers. Elle constitue le principal pôle de développement économique et urbain de la région de Chaudière-Appalaches.
- [7] La Ville est composée de trois arrondissements : Desjardins, Chutes-de-la-Chaudière Ouest et Chutes-de-la-Chaudière Est. Les services sous la responsabilité des arrondissements concernent l'urbanisme, notamment au niveau de l'émission des permis, des inspections et de l'application des règlements en vigueur des villes constituant l'arrondissement concerné.

Main d'œuvre

- [8] Les services de la Ville sont assurés par 1271 employés, dont environ 114 cadres, 1081 salariés syndiqués et quelques contractuels.
- [9] Les salariés syndiqués visés par la présente décision sont représentés par le Syndicat des employés municipaux de Lévis, section locale 2334 du SCFP (AQ-1005-2073). Il compte 164 salariés cols bleus permanents, dont 14 réguliers à temps partiel et 19 réguliers saisonniers. S'y ajoutent 231 salariés temporaires

avec ou sans droit de rappel. De plus, 72 brigadiers scolaires sont inclus dans l'unité des salariés cols bleus.

Bâtiments

- [10] Lévis possède un hôtel de ville, 11 garages municipaux, 2 postes de police, 10 casernes d'incendie, une cour municipale, 30 centres communautaires, 11 bibliothèques, 5 arénas, 13 piscines, 14 centres administratifs, 9 entrepôts et 28 chalets de loisirs.
- [11] Le Service des biens immobiliers a la responsabilité générale de tous les immeubles de la Ville. Il voit à l'entretien des systèmes mécaniques, à l'entretien de l'enveloppe des bâtiments, aux réparations électriques et aux réparations courantes.
- [12] L'entretien ménager de la majorité des immeubles est confié à des sous traitants. Dans le cas des arénas et des piscines, les salariés cols bleus font la majeure partie du ménage. Dans les garages des pompiers, ce sont les gens en place qui font l'entretien de ces grandes surfaces de travail ou de remisage de véhicules.
- [13] En ce qui a trait aux arénas, piscines et centres communautaires, la Direction de la vie communautaire dirige des employés cols bleus qui voient à la fabrication et l'entretien de la glace, au traitement de l'eau de piscine et à la préparation des locaux pour les activités. Ces employés assurent la bonne marche des systèmes particuliers des bâtisses et font aussi des tâches d'entretien ménager et des réparations des lieux pour combler les horaires de travail. Hors saison, ces employés réparent les plateaux sportifs et les piscines extérieures.
- [14] Les édifices publics de Lévis sont composés de 32 églises, 65 écoles, 6 bureaux de poste, 35 HLM, 34 résidences de personnes âgées, 2 centres hospitaliers, 3 centres d'accueil et 2 CLSC.
- [15] La Ville doit voir à l'entretien et aux réparations de 63 feux de signalisation, de 5 feux clignotants et de 11 200 lampes de rues. L'entretien des lampes de rue est confié à l'externe pour tout ce qui touche les systèmes achetés d'Hydro Québec à la fin des années 80.

Eau potable

- [16] L'approvisionnement de l'eau de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest provient de puits situés à Saint-Étienne. Les secteurs de Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur sont alimentés par une usine située à Charny. La Ville alimente en eau potable tous les résidents de Saint-Rédempteur et de Saint-Nicolas et de Saint-Étienne situés dans les secteurs desservis en aqueduc et égout. La composition du réseau de cet arrondissement comprend deux usines de filtration, huit postes de chloration, six stations de pompage et quatre réservoirs dont l'opération, l'entretien, les réparations et la surveillance sont de la responsabilité des cols bleus du Service du traitement des eaux. L'analyse de l'eau se fait une quinzaine de fois par semaine.
- [17] Pour l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est, les secteurs de Saint-Romuald et Saint-Jean-Chrysostome sont alimentés par le fleuve. La rivière Chaudière alimente Charny et Sainte-Hélène-de-Breakeyville. La Ville alimente en eau potable tous les résidents de Charny, de Saint-Romuald et de Sainte-Hélène-de-Breakeyville et de Saint-Jean-Chrysostome situés dans les secteurs desservis. Des usines de filtration sont situées à Charny et à Saint-Romuald. L'usine de Charny alimente également Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur et Sainte-Hélène-de-Breakeyville. L'usine de Saint-Romuald alimente aussi Saint-Jean-Chrysostome. Le réseau de cet arrondissement est aussi composé de six postes de chloration, de trois stations de pompage et de quatre réservoirs. Les salariés cols bleus du Service du traitement des eaux sont chargés des opérations, de l'entretien, des réparations et de la surveillance de la production de l'eau. L'analyse de l'eau se fait sept fois par semaine à Saint-Jean-Chrysostome, à Saint-Romuald et à Charny et cinq fois par semaine à Sainte-Hélène-de-Breakeyville.
- [18] Dans l'arrondissement de Desjardins, le fleuve fournit l'eau de Lévis et de Pintendre. Saint-Joseph-de-la-Pointe-De-Lévy est alimenté par le fleuve et des puits tandis que le domaine Val des Bois est approvisionné par des puits uniquement. Des usines de filtration sont situées dans les secteurs Lévis et Lauzon. Tous les résidents de Lévis ainsi qu'une partie des résidents de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et de Pintendre sont alimentés en eau potable par Lévis. Le réseau est aussi composé de cinq postes de chloration, de huit stations de pompage et de trois réservoirs. Les tâches liées à l'opération, à l'entretien, aux réparations et à la surveillance du réseau sont attribuées aux salariés cols bleus. L'analyse de l'eau se fait une quinzaine de fois par semaine.

- [19] Dans les trois arrondissements, les analyses de contrôle (bactériologie et physicochimie) sont effectuées par les salariés cols bleus. Les analyses bactériologiques exigées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable sont effectuées par le laboratoire municipal tandis que les analyses physicochimiques sont faites par des sous-traitants.

Eaux usées

- [20] L'opération, les vérifications et l'entretien des 70 postes de pompage des eaux usées sont effectués en partie par les salariés cols bleus (36) et les firmes d'exploitation (35). Les réparations mineures des stations de pompage sont sous la responsabilité des salariés cols bleus de l'assainissement de l'eau et des firmes d'exploitation tandis que les réparations majeures sont données en sous-traitance, sous la supervision de la Ville. L'entretien et la réparation des 14 600 puisards sont confiés en partie aux salariés cols bleus du Service des travaux publics et en partie en sous-traitance.
- [21] L'opération et l'entretien des installations de traitement sont réalisés par les salariés cols bleus et des sous-traitants. Le suivi analytique des installations de traitement est effectué en partie par les salariés cols bleus et des sous-traitants. Le suivi des effluents industriels est assuré par les salariés cols bleus du Service du traitement des eaux, division Assainissement des eaux.

Travaux publics

- [22] Le Service des Travaux publics a l'obligation de surveiller et entretenir les réseaux suivants :

Aqueduc

- [23] L'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc sont sous la responsabilité des salariés cols bleus incluant l'inspection, l'entretien, les réparations, le dégel et le déneigement d'environ 4079 bornes d'incendie réparties sur l'ensemble du territoire.

Égouts

- [24] Le réseau d'égouts sanitaires est entretenu à 100% par les salariés cols bleus. De plus, le pluvial est entretenu par les salariés cols bleus à 60% et par l'entreprise privée à 40%.

Voie publique

- [25] Pour le réseau routier, les réparations de pavages « trous » sont faites à 90% par les salariés cols bleus et 10% par les sous-traitants. L'entretien et les réparations des trottoirs sont effectués à 100% par les salariés cols bleus.
- [26] L'installation de la signalisation des travaux routiers (panneaux et tréteaux) est effectuée par les salariés cols bleus à 100%. Pour les travaux routiers de courte ou longue durée, l'installation de la signalisation est effectuée à part égale par les salariés cols bleus et l'entreprise privée.
- [27] En période hivernale, le déneigement des rues est assuré à 77% par les employés des travaux publics et à 23% par l'entreprise privée et le ministère des Transports. Ce déneigement comprend le déblaiement, l'épandage d'abrasif ou de fondants des rues, stationnements, bornes d'incendie, abribus et couvertures d'édifices et tout près de 158 km de trottoirs. L'enlèvement est effectué à part égale par les salariés cols bleus et par des camionneurs artisans. Pour le réseau routier de niveau provincial qui traverse la Ville de Lévis et entretenu par la Ville incluant l'enlèvement, 100% du travail est fait par les salariés cols bleus des travaux publics alors que le transport de la neige est fait à 70% par les camionneurs-artisans qui fournissent les camions et à 30% par les salariés cols bleus avec les camions de la Ville.

Électricité

- [28] Hydro-Québec distribue l'électricité sur l'ensemble du territoire.

Matières résiduelles

- [29] L'enlèvement des ordures est donné totalement en sous-traitance. La Ville possède un incinérateur dont l'entretien est confié aux salariés cols bleus du Service des matières résiduelles.
- [30] Bien que l'enlèvement des ordures soit donné totalement en sous-traitance, la Ville utilise deux endroits pour disposer de ses déchets résidentiels, commerciaux et institutionnels. Elle possède un incinérateur pour déchets domestiques solides et en partenariat avec la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, elle est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, laquelle possède un lieu d'enfouissement technique (LET) à Saint-Lambert-de-Lauzon.

Opération de l'incinérateur

- [31] L'incinérateur est en opération 24 heures par jour; il est en incinération environ 330 jours par année et environ 30 jours pour les réparations majeures.
- [32] L'entretien de l'incinérateur et de ses équipements est effectué par les salariés cols bleus pendant les arrêts des opérations.
- [33] La Ville possède des infrastructures pour opérer une déchetterie près de l'incinérateur. Cette déchetterie est en opération 7 jours par semaine de 8 :00 heures à 20 :00 heures par jour, pour la période de mars à décembre de chaque année et 2 salariés cols bleus seront affectés à ce travail.

Équipements motorisés

- [34] L'entretien, les réparations et les inspections des véhicules motorisés et de la machinerie sont donnés à 90% aux salariés cols bleus du Service des équipements motorisés et à 10% aux sous-traitants.
- [35] Les Services de voirie, de police et d'incendies possèdent des radios UHF dont l'entretien et les réparations sont faites par les sous-traitants.

Service du génie

- [36] Le Service du génie assure la pérennité et le développement des infrastructures indispensables aux besoins des usagers d'aujourd'hui et de demain.

Sécurité publique

- [37] Le Service de police de Lévis dispose d'une centrale répondant aux appels d'urgence des citoyens et citoyennes de la Ville de Lévis, qui sont au nombre de 133 352 personnes. De plus, les préposées au traitement des appels répondent aux appels d'urgence de près de 212 764 personnes réparties dans 48 municipalités, pour lesquelles la Ville de Lévis offre en impartition la réponse aux appels 9-1-1, le traitement secondaire des appels incendie et police de même que la bascule des appels santé au centre santé concerné. Le personnel syndiqué de la centrale 9-1-1 est au nombre de 21 salariés cols blancs et de 19 employés temporaires.

Cour municipale

- [38] Le Service de la cour municipale est composé d'un chef de service et greffière, laquelle est une employée cadre. Elle doit gérer l'ensemble des opérations de la

Cour municipale par la planification, l'organisation, la coordination, le suivi et le contrôle de toutes les activités juridiques et administratives.

MOTIFS DE LA DÉCISION

- [39] Le Conseil doit évaluer la suffisance d'une liste de services essentiels en fonction de la santé ou de la sécurité de la population.
- [40] Dans l'entente, les parties ont convenu de maintenir le service habituel des brigadiers scolaires.
- [41] Pour chacune des divisions et des sections énumérées à l'entente, les parties ont prévu le personnel requis pour effectuer les tâches en services essentiels. Les parties ont aussi prévu que les travaux à accomplir en services essentiels seront effectués à l'aide des équipements habituellement utilisés.
- [42] À la division du service du traitement de l'eau, les parties ont convenu que l'opération des différentes usines de traitement de l'eau potable sera maintenue ainsi que la surveillance des différentes stations satellites qui y sont rattachées afin d'assurer la distribution d'eau en quantité et en qualité.
- [43] L'entente prévoit également que seront effectuées, l'inspection et les analyses requises aux différents sites de traitement de l'eau usée ainsi que la surveillance des différentes stations satellites qui y sont rattachées, dans le cas où la santé ou la sécurité de la population serait en cause.
- [44] Dans le cas où des bris mettraient en danger l'approvisionnement en eau de la population, les réparations nécessaires aux équipements des différentes usines de traitement de l'eau ou stations satellites seront effectuées.
- [45] À la division du service des matières résiduelles, l'incinération des déchets sera maintenue. Les réparations de bris aux différents équipements de l'incinérateur seront faites si la santé ou la sécurité de la population est en cause.
- [46] À la division du service des biens immobiliers, les réparations de bris touchant les édifices de la Ville seront effectuées dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est affectée.
- [47] À la division du service des équipements motorisés, l'entente prévoit que la réparation des différents véhicules nécessaires au maintien des services essentiels,

y compris les véhicules du service de police et du service des incendies, sera exécutée.

- [48] Quant au service des travaux publics, les parties ont prévu d'intervenir lors de bris d'aqueduc, fuite d'eau, refoulement d'égout, réparation de borne-fontaine défectueuse ou autre problème de même nature, toujours dans les cas où la santé ou la sécurité de la population pourrait être en cause.
- [49] Il en sera de même lors de chutes d'arbres ou de branches ou lors d'affaissements majeurs de la chaussée.
- [50] L'entente prévoit également le remplacement de panneaux de signalisation endommagés ou manquants à la suite de vol, de vandalisme ou autres ainsi que l'installation ou le remplacement de panneaux de prescription, de danger et de signalisation de travaux lorsque ces situations mettent en danger la santé ou la sécurité de la population.
- [51] En ce qui concerne la voirie, les parties ont convenu que l'épandage de fondants et/ou d'abrasifs et de grattage se feront selon les plans établis, au début des précipitations et selon le rapport météo *environet* pour Lévis. Ce travail sera assuré par le personnel qualifié, au besoin et selon l'horaire normal lorsque la santé ou la sécurité de la population pourrait être touchée. Le Conseil comprend qu'il en est de même lors de verglas, pour l'épandage de fondants et/ou d'abrasifs sur la chaussée, les trottoirs, les escaliers et les stationnements.
- [52] On retrouve dans l'entente, des modalités spécifiques pour les demandes en services essentiels lors d'une chute de neige, notamment les délais dans lesquels l'employeur doit établir une prévision de ses besoins de main d'œuvre.
- [53] Lors de prévision de chute de neige de 12 centimètres ou plus, l'entente prévoit que le déblaiement de la chaussée, des stationnements, des escaliers, des accès aux bâtiments et des trottoirs se fera par l'utilisation des équipements appropriés. Les services seront alors rendus par le personnel qualifié, au besoin et selon l'horaire normal.
- [54] Le Conseil constate que les parties reconnaissent avoir établi une liste de services essentiels dans un contexte d'une grève de 24 heures. Ils ont convenu que la liste de services essentiels ne constitue nullement une reconnaissance ou quelque admission à une liste de services essentiels pour un arrêt de travail supérieur à 24 heures.

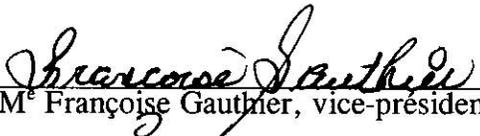
- [55] Dans leur entente, les parties emploient l'expression « au besoin ». Le Conseil interprète cette expression comme signifiant que, chaque fois que l'Employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.
- [56] On retrouve également dans l'entente, l'expression « personnel qualifié ». Le Conseil comprend que cette expression signifie qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par l'Employeur.
- [57] Les parties s'entendent qu'advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue dans l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, incluant la crue des eaux, le Syndicat fournira le personnel nécessaire pour faire face à la situation.
- [58] Les parties conviennent aussi qu'advenant des difficultés dans l'interprétation ou l'application de l'entente sur les services essentiels, elles communiqueront sans délai avec la médiatrice du Conseil assignée à leur dossier.
- [59] Afin d'assurer une application efficace de l'entente, les parties ont prévu diverses modalités d'application des services essentiels telles que l'identification des représentants responsables des services essentiels de part et d'autre et le remplacement de l'un de ces représentants advenant une maladie ou des vacances.

PAR CONSÉQUENT, après examen de l'entente sur les services essentiels du 11 janvier 2011, le Conseil :

- [60] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;
- [61] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 11 janvier 2011, annexée à la présente décision, comme si ici tout au long récités.

[62] **RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de l'entente des services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS


M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

**LISTE DES SERVICES ESSENTIELS
VILLE DE LÉVIS**

Ville de Lévis
2175, chemin du fleuve
Saint-Romuald, Qc
G6W 7W9

Et

Syndicat des employés municipaux de Lévis
section locale 2334, SCFP
22, rue Sainte-Hélène
Breakeyville, Qc
G0S 1E2

**Liste des services essentiels proposée par la partie syndicale
Lundi, 3 janvier 2011 (révisée le 11 janvier 2011)**

Préambule

- La Ville de Lévis est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;
- Le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail ;
- Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale d'une durée déterminée débutant le vendredi 14 janvier 2011 à 00h00 et se terminant le vendredi 14 janvier 2011 à 23h59.
- Les salariés cols bleus requis pour les services essentiels seront désignés par le Syndicat.
- Le Syndicat fournira les effectifs requis, en conformité avec la présente liste, uniquement dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause ;
- Les services essentiels s'appliquant à la situation particulière d'une grève générale visant, aux fins d'établir ladite liste, les dispositions de la convention collective intervenue entre la Ville de Lévis et le Syndicat des employés municipaux de Lévis, section locale 2334 SCFP. Plus précisément, elle vise la cessation de travail complète à l'exception des dispositions de la présente :

1. BRIGADE SCOLAIRE

Travail à effectuer

S'assurer que la traverse des rues par les écoliers aux endroits habituels soit faite de façon sécuritaire.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Tous les brigadiers scolaires prévus travailler selon leur horaire de travail habituel.

2. SERVICE DU TRAITEMENT DE L'EAU

A) EAU POTABLE

Travail à effectuer

Opération des différentes usines de traitement de l'eau potable (UTE Charny, UTE Saint-Romuald, UTE Desjardins) ainsi que la surveillance des différentes stations satellites qui y sont rattachées afin d'assurer la distribution d'eau en quantité et en qualité.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Un (1) opérateur spécialisé en traitement de l'eau potable par usine de traitement (UTE Charny, UTE St-Romuald et UTE Desjardins) selon l'horaire prévu à la convention collective.

i) RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS

Travail à effectuer

Effectuer les réparations nécessaires aux équipements des différentes usines de traitement de l'eau potable ou stations satellites dans le cas où ces bris mettraient en danger l'approvisionnement en eau de la population.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Un (1) électrotechnicien ou un (1) opérateur spécialisé en traitement de l'eau par secteurs (Est et Ouest)

B) EAU USÉE**Travail à effectuer**

Effectuer l'inspection et les analyses requises aux différents sites de traitement de l'eau usée (étangs aérés) ainsi que la surveillance des différentes stations satellites qui y sont rattachées, dans le cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Un (1) opérateur spécialisé en assainissement sauf pour un travail en espace clos où il y aura deux (2) opérateurs.
De 8h00 à 16h00

Un (1) opérateur spécialisé en assainissement disponible sur téléavertisseur pour une période de vingt-quatre (24) heures sauf entre 8h00 et 16h00.

3. SERVICE DES MATIERES RÉSIDUELLES**A) OPÉRATION DE L'INCINÉRATEUR****Travail à effectuer**

Effectuer l'incinération des déchets.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Deux (2) opérateurs spécialisés en incinération
De 0h00 à 8h00

Deux (2) opérateurs spécialisés en incinération
De 8h00 à 16h00

Deux (2) opérateurs spécialisés en incinération
De 16h00 à 23h59

i) RÉPARATION DE L'INCINÉRATEUR**Travail à effectuer**

Effectuer les réparations aux différents équipements de l'incinérateur dans le cas où la santé ou la sécurité de la population seraient affectés par ce bris.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Un (1) mécanicien d'entretien sauf pour un travail en espace clos où l'on ajoute un (1) journalier.

4. SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS**Travail à effectuer**

Réparations des bris touchant les édifices de la Ville lorsque la santé et la sécurité des gens y circulant seraient affectées par ce bris.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Un (1) ouvrier qualifié ou un (1) ouvrier qualifié d'entretien
Selon le besoin un (1) électricien.

5. SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS**Travail à effectuer**

Réparations des différents véhicules nécessaires au maintien des services essentiels tel que décrit dans les présentes, y compris les véhicules du Service de police et du Service des incendies.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis par garage (Garages Mgr Bourget et Saint-Romuald)

Un (1) mécanicien
De 0h00 à 7h00

Deux (2) mécaniciens machinerie lourde

Deux (2) mécaniciens pour les véhicules du service de police à Saint-Romuald et un (1) autre pour le service des incendies à Mgr Bourget
De 7h00 à 15h00

Un (1) mécanicien
De 15h00 à 23h59

Personnel requis (Garage Saint-Nicolas)

Un (1) mécanicien
De 0h00 à 7h00

Deux (2) mécaniciens
De 7h00 à 15h00

Un (1) mécanicien
De 15h00 à 23h59

Au besoin

Un (1) soudeur pour le garage de Saint-Romuald. Seuls les mécaniciens prévus pour les véhicules du Service de police et du Service des incendies sont prévus à l'horaire de travail. Pour les autres, ils sont appelés lors d'une opération de déneigement ou le lendemain d'une telle opération pour la réparation des équipements ayant un bris majeur.

Si une opération déneigement est déclenchée à la suite d'une chute de neige de plus de 12 cm comme décrit aux pages 7 et 8 des présentes et nécessitant l'usage de la majorité des équipements de déneigement, un (1) mécanicien de plus par garage sur l'horaire de jour.

3. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

A) AQUEDUC- ÉGOUT

Travail à effectuer

Intervention lors de bris d'aqueduc, fuite d'eau, refoulement d'égout, déblocage d'égout, réparation de bornes fontaines ou autres problèmes de même nature avec les réseaux d'aqueduc ou d'égout, dans le cas où la santé et la sécurité de la population est en cause.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Un (1) opérateur
Un (1) ouvrier spécialisé aqueduc-égout
Deux (2) chauffeur-opérateur

Au besoin

Un (1) opérateur pour camion écreur
Un (1) ouvrier spécialisé aqueduc-égout pour détection de fuite
Un (1) journalier
Deux (2) signaleurs

B) ARBORICULTURE**Travail à effectuer**

Intervention lors de chute d'arbre, branches, dans le cas où la santé et la sécurité de la population seraient en cause.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Deux (2) arboriculteurs

C) NETTOYAGE DES RUES ET DES ENDROITS PUBLICS**Travail à effectuer**

Nettoyage des rues ou endroits publics à la suite d'un accident, de vandalisme lorsque la santé et la sécurité de la population seraient en cause.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Le personnel qualifié selon le type d'intervention à effectuer

D) RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE ET AFFAISSEMENTS MAJEURS**Travail à effectuer**

Intervention lors d'un affaissement majeur de la chaussée, coupe de pavage, remplissage de gravier, déblocage des ponceaux et grilles de rue dans le cas où la santé et la sécurité de la population seraient en cause.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Le personnel qualifié selon le type d'intervention à effectuer

E) SIGNALISATION**Travail à effectuer**

Remplacement de panneaux de signalisation endommagés ou manquants à la suite de vol, vandalisme ou autres et l'installation ou remplacement de panneaux de prescription, de danger et de signalisation de travaux, dans le cas où la santé et la sécurité de la population est en cause.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Personnel requis

Un (1) ouvrier spécialisé à la signalisation et un (1) journalier.

F) VOIRIE

- i) Épandage de fondant et/ou d'abrasif et grattage, selon les plans établis, au début des précipitations selon le rapport météo environet pour Lévis lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Lévis ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées, avec le personnel qualifié, au besoin, selon l'horaire normal.

ii) **Verglas**

Épandage de fondant et/ou d'abrasif lors de verglas, selon les plans établis, au début des précipitations selon le rapport météo environet sur la chaussée, les trottoirs, les escaliers et les stationnements avec le personnel qualifié, au besoin, selon l'horaire normal.

iii) **Chute de neige**

L'Employeur transmettra les copies des rapports météorologiques environet pour Lévis, au moins trois fois par jour, dès réception, au Syndicat par courriel.

L'Employeur établira une prévision de ses besoins en main-d'œuvre huit (8) heures à l'avance et cette dernière sera confirmée au Syndicat deux (2) heures avant le début de l'opération d'entretien hivernal.

Le Syndicat assignera les salariés cols bleus aux services essentiels prévus à la présente et l'Employeur affectera dès lors ces employés aux dits travaux.

L'Employeur libèrera les salariés cols bleus, une fois l'exécution des services essentiels complétée et appliquera les dispositions de la convention collective.

Opération déneigement

Lors d'une prévision de chute de neige de 12 centimètres ou plus, selon les plans établis, et en fonction du rapport météo environnet pour Lévis, le déblaiement de la chaussée, des stationnements, des escaliers, des accès aux bâtiments et des trottoirs se fait par l'utilisation des équipements appropriés tels : camions équipés de chasse-neige, niveleuses, chargeurs, charrues à trottoir, etc., avec le personnel qualifié, au besoin, selon l'horaire normal.

5. Le Syndicat s'assurera de la disponibilité du personnel requis et désignera les employés qualifiés pour exécuter les fonctions prévues à l'intérieur des listes des employés par arrondissement. À cette fin, la Ville fournira au Syndicat, au plus tard le 12 janvier 2011, l'ensemble des listes des salariés visés.
6. Les dispositions de la convention collective s'appliqueront pour chaque appel en vertu de l'application de la présente.
7. Advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente liste mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, incluant la crue des eaux, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à la situation.
8. Les parties reconnaissent avoir établi une liste de services essentiels dans un contexte d'une grève légale de 24 heures. Il est convenu que la liste ne constitue nullement une reconnaissance ou quelque admission à une liste de services essentiels pour un arrêt de travail supérieur à 24 heures.
9. En cas de difficulté d'interprétation et au cas de difficulté d'interprétation des présentes, les parties en réfèrent au conseil des services essentiels.
10. Afin de s'assurer d'une application efficace de l'entente, les parties conviennent d'identifier leurs interlocuteurs ainsi que leurs coordonnées afin que ces derniers puissent être rejoints en tout temps.

Les deux (2) représentants pour la partie syndicale sont M. Gérard Poirier et M. Réjean Bargoné. Chacun aura à sa disposition un téléphone cellulaire fournit par la Ville de Lévis afin de leur permettre le respect de la présente liste.

Les deux représentants de la Ville de Lévis sont MM. Michel Faucher et Pierre Laflamme. Chacun a, à sa disposition, un téléphone cellulaire à usage exclusif aux communications des présentes. Le numéro de téléphone est communiqué au Syndicat au plus tard le 12 janvier 2011 avec la liste des salariés visés.



Advenant une maladie ou autres absences des représentants des deux (2) parties, la partie concernée avisera sans délai l'autre partie du nom de son remplaçant.

Les parties ont signé à Lévis, ce 11 janvier 2011

Employeur



M. Pierre Laflamme



M. Michel Faucher

Syndicat



M. Gérard Poirier



M. Steve Bargoné